

[Text]

arrangement is made up only of representatives of the provinces and the federal. The employers will not take part in the eligibility definition.

Mr. Proud: Will there be regulations to govern this? Will statutory regulations be set up by Cabinet under which this will come?

Mr. Corbeil: As far as the determination of the lay-offs is concerned, no, it will be left in the hands of that committee, if I am not mistaken. The committee will make the decision. It is a committee, as I said, of representatives from the provinces and the federal government. Since the provinces have some money at stake, they will be interested in making sure that only the proper lay-offs are accepted, because if they do not and if we do not, we are going to run out of money rapidly.

Mr. Proud: The age limit is a year older under Bill C-8 than it was under the Labour Adjustment Benefits Act. Why was that brought in like this?

Mr. Corbeil: It is apparently the result of the studies made as to what age brackets of laid-off people were more adversely affected. It has been found that it is really at age 55 and over that this problem—not to say that it is not a problem before—is more accurate for laid-off people. I think we have statistics somewhere.

Just to qualify, the statistics from which this decision was made are directly related to the 1987 report by Statistics Canada entitled "Job Loss and Labour Market Adjustment in the Canadian Economy". That report indicated that laid-off workers over age 55 face much more severe problems than those aged 45 to 54.

Mr. Proud: You say your budget has now been increased from \$125 million to \$150 million. Do you think it is going to be sufficient for this first three years vis-à-vis what has happened already or what is going to happen?

Mr. Corbeil: According to the study made, and the requests for qualification we have received so far and anticipated according to the performance of the economy over the past few years, we feel we have the necessary financial commitment.

Mr. Proud: I just hope to see this amendment amended again not too far down the road so that it will include not only specific groups of people but also individuals who are affected. There are a lot of them across the country who have worked a long time. It is very devastating to a person who has worked at a company, and it may just be a small company.

I know a particular instance of a fellow who phoned me last winter. He had been with a company since 1952.

[Translation]

n'est composé que de représentants des provinces et du fédéral. Les employeurs ne participeront pas à la détermination de l'admissibilité.

M. Proud: Y aura-t-il une réglementation? Est-ce que ce programme fera l'objet d'un règlement approuvé par le Cabinet?

M. Corbeil: Pour ce qui est de la détermination d'admissibilité des licenciements, non, elle sera laissée aux mains de ce comité, à moins que je ne me trompe. Ce sera le comité qui prendra la décision. Comme je l'ai dit, il s'agit d'un comité formé de représentants des provinces et du gouvernement fédéral. Étant donné que les provinces participent financièrement, elles voudront veiller à ce que, de part et d'autre, l'on accepte que les licenciements admissibles, sinon les fonds seront épuisés très rapidement.

M. Proud: La limite d'âge est supérieure d'un an pour le Projet de loi C-8 à celle prévue au terme de la Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs. Qu'est-ce qui explique ce changement?

M. Corbeil: Il reflète les résultats d'études visant à déterminer à quelles tranches d'âge appartenaient les personnes le plus durement touchées par les licenciements. On a constaté que c'est, de fait, à partir de 55 ans que le problème devient plus aigu pour les personnes qui sont licenciées—et je ne veux pas dire par là qu'il n'existe pas de problèmes avant cet âge. Je crois que nous avons les données statistiques quelque part.

Je vous signale que les données sur lesquelles cette décision a été fondée sont tirées directement du rapport de 1987 de Statistique Canada intitulé «Perte d'un emploi et adaptation au marché du travail dans l'économie canadienne». Selon ce rapport, les travailleurs licenciés de plus de 55 ans affrontent des problèmes beaucoup plus graves que ceux qui ont entre 45 et 54 ans.

M. Proud: Vous dites que votre budget est passé de 125 millions de dollars à 150 millions de dollars. Croyez-vous que cela va suffire pour ces trois premières années, compte tenu de ce qui s'est passé jusqu'à maintenant ou de ce qui pourrait se produire?

M. Corbeil: Selon l'étude qui a été effectuée et, compte tenu des demandes d'admissibilité que nous avons reçu à ce jour et que nous prévoyons à la lumière de l'activité économique des quelques dernières années, il nous semble que nous avons les crédits nécessaires.

M. Proud: J'espère tout simplement que cette modification sera modifiée à nouveau dans un avenir assez proche, de sorte qu'elle visera non seulement des groupes précis mais aussi les particuliers qui peuvent être touchés. Il y a beaucoup de gens au Canada qui ont travaillé longtemps avant d'être licenciés. Le licenciement a des conséquences dévastatrices pour la personne qui a travaillé pour une entreprise, et il peut s'agir souvent d'une petite entreprise.

Je connais le cas d'une personne qui m'a téléphoné l'hiver dernier. Il avait travaillé pour une entreprise